

Guide concernant les statuts de modification

Le formulaire *Statuts de modification* (RE-500) s'adresse à toute société constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1), ci-après appelée *LSA*, qui doit modifier ses statuts. Il est également utilisé pour corriger rétroactivement une irrégularité, une disposition illégale ou toute erreur contenue dans les statuts.

Ce formulaire doit être rempli à l'écran ou dactylographié de façon à ce qu'il soit lisible et prêt à être reproduit.

Au lieu de remplir ce formulaire, vous pouvez produire la demande de modification des statuts à partir de l'espace sécurisé Mon bureau, accessible à [Québec.ca](https://quebec.ca). Pour accéder à Mon bureau, vous aurez besoin de votre code clicSÉCUR express ou de votre code clicSÉCUR – Entreprises. Toutefois, dans le cas d'une correction à apporter à des statuts déjà en vigueur, vous ne pouvez pas utiliser les services en ligne offerts dans l'espace sécurisé Mon bureau et devez utiliser le formulaire RE-500.

Note : Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, vous pouvez joindre une ou plusieurs feuilles additionnelles au formulaire. Dans le haut de chaque feuille additionnelle, inscrivez le nom de la société, son numéro d'entreprise du Québec, ci-après appelé *NEQ*, le titre du formulaire ainsi que le numéro de la section.

Pour plus d'information sur les dispositions légales concernant la production des statuts de modification, référez-vous au texte de la *LSA* et consultez un conseiller juridique au besoin.

Quiconque fait une fausse déclaration commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 5 000 \$ et d'au plus 50 000 \$.

Protection des renseignements personnels

Certaines des informations à fournir dans ce formulaire sont des renseignements personnels. Ces renseignements seront traités de façon confidentielle et seront utilisés uniquement dans le cadre de cette demande. L'accès aux renseignements personnels est limité aux seules personnes autorisées à les consulter dans l'exercice de leurs fonctions.

Vous avez le droit d'être informé des renseignements personnels que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale détient à votre sujet, d'en recevoir communication ou d'en demander la rectification. Pour ce faire, vous devez vous adresser à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Instructions relatives au formulaire¹

Inscrivez le NEQ de la société dans la case prévue à cet effet.

Pour apporter des changements aux statuts de la société, vous devez remplir la section 2 du formulaire. Il peut s'agir, par exemple, d'un changement de nom ou d'une modification relative au nombre d'administrateurs ou au capital-actions. Ces changements n'ont pas d'effet rétroactif. Ils prendront effet à compter de la date et, s'il y a lieu, de l'heure figurant sur le certificat de modification.

1. Notez que la numérotation correspond à celle du formulaire RE-500.

Pour corriger des dispositions illégales, des erreurs ou des irrégularités contenues dans des statuts déposés au registre des entreprises, ci-après appelé *registre*, vous devez remplir la section 3 du formulaire. Les corrections apportées auront un effet rétroactif à la date et, s'il y a lieu, à l'heure figurant sur le certificat qui avait été délivré par le Registraire des entreprises, ci-après appelé *Registraire*, relativement aux statuts à corriger. Un nouveau certificat de modification sera délivré pour attester les corrections apportées.

1 Renseignements sur la société par actions

Inscrivez le nom de la société en français et, s'il y a lieu, la ou les versions du nom de la société dans une autre langue que le français tels qu'ils figurent actuellement au registre.

2 Modification des statuts

Une société doit produire des statuts de modification lorsqu'elle veut ajouter à ses statuts toute disposition permise par la loi ou pour remplacer ou supprimer toute disposition figurant dans ses statuts.

Il pourrait s'agir, par exemple, d'un changement de nom, ou encore d'une modification relative au nombre d'administrateurs ou au capital-actions et qui vise notamment

- à créer de nouvelles catégories d'actions, à modifier la désignation de la totalité ou d'une partie des actions et à ajouter, à modifier ou à supprimer des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions relatifs aux catégories créées;
- à autoriser le conseil d'administration à modifier les droits, les privilèges et les conditions relatifs aux actions non émises d'une série d'actions;
- à révoquer ou à modifier les autorisations conférées aux administrateurs relativement aux actions;
- à apporter, à modifier ou à supprimer des restrictions quant à l'émission, au transfert ou à la propriété des actions.

La modification des statuts doit être autorisée par une résolution spéciale des actionnaires. La loi définit la résolution spéciale comme une résolution adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée par les actionnaires habiles à voter sur cette résolution ou une résolution signée par tous ces actionnaires. La résolution doit aussi prévoir la désignation de l'administrateur ou du dirigeant de la société qui est autorisé à signer les statuts de modification.

Le conseil d'administration d'une société qui n'a pas d'actionnaires peut procéder à la modification de statuts. Il doit adopter une résolution dans laquelle est désigné notamment un de ses membres ou un dirigeant de la société pour signer les statuts de modification.

Les modifications prennent effet à la date et, s'il y a lieu, à l'heure figurant sur le certificat de modification délivré par le Registraire.

2.1 Modification relative au nom

Inscrivez le nouveau nom proposé et, s'il y a lieu, toute version du nom dans une autre langue que le français qui devra dorénavant figurer dans les statuts de la société. N'inscrivez rien si vous demandez une désignation numérique pour tenir lieu de nom.

Pour faciliter l'analyse du nom que vous proposez ainsi que le traitement de la demande, vous pouvez apporter des précisions à l'annexe 1 du formulaire.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

La société peut, à l'extérieur du Québec, s'identifier sous un nom dans une autre langue que le français et utiliser ce nom sur ses effets de commerce, ses contrats, ses factures et ses commandes de marchandises ou de services à utiliser ou à appliquer à l'extérieur du Québec.

Si vous désirez faire figurer dans les statuts une version du nom de la société dans une autre langue que le français, inscrivez-la. Vous pouvez inscrire plusieurs versions dans d'autres langues d'un même nom en français.

Désignation numérique

Si vous demandez une désignation numérique pour tenir lieu de nom, cochez la case prévue à cet effet, et le Registraire vous en attribuera une. La désignation numérique sera composée d'un numéro et du mot *Québec*, suivi de la particule *inc.* Dans ce cas, les règles relatives au nom mentionnées ci-après ne s'appliquent pas. Vous n'avez pas non plus à joindre aux statuts la *Déclaration relative au nom*.

Règles relatives au nom

L'article 16 de la LSA prévoit que le nom de la société ne doit pas

- 1° contrevenir aux dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);
- 2° comprendre une expression que la loi réserve à autrui ou dont elle lui interdit l'usage;
- 3° comprendre une expression qui évoque une idée immorale, obscène ou scandaleuse;
- 4° indiquer incorrectement sa forme juridique ou omettre de l'indiquer lorsque la loi le requiert;
- 5° laisser faussement croire qu'elle est un groupement sans but lucratif;
- 6° laisser faussement croire qu'elle est une autorité publique déterminée par règlement du gouvernement ou qu'elle est liée à une telle autorité;
- 7° laisser faussement croire qu'elle est liée à une autre personne ou à un autre groupement de personnes, notamment dans les cas et en tenant compte des critères déterminés par règlement du gouvernement;
- 8° être identique à un nom réservé ou utilisé par une autre personne ou par un autre groupement de personnes au Québec, en tenant compte notamment des critères déterminés par règlement du gouvernement;
- 9° prêter à confusion avec un nom réservé ou utilisé par une autre personne ou par un autre groupement de personnes au Québec, en tenant compte notamment des critères déterminés par règlement du gouvernement;
- 10° être de toute manière de nature à induire les tiers en erreur.

Le Règlement sur les noms des compagnies régies par la partie IA de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. S-31.1, r. 1.02) complète les règles mentionnées ci-dessus.

Des règles particulières pourraient s'appliquer à la société en vertu, notamment, du Règlement sur la langue du commerce et des affaires (RLRQ, c. C-11, r. 9) et de la réglementation imposée aux sociétés auxquelles le Code des professions (RLRQ, c. C-26) s'applique.

Par ailleurs, le nom d'une société qui ne correspond pas à l'expression *société par actions* ou *compagnie* doit être suivi de la particule *s.a.*, *inc.* ou *ltée* afin d'indiquer qu'elle est une société à responsabilité limitée.

Il incombe aux intéressés de s'assurer que le nom est conforme à la loi et aux règlements, et ce, même si le Registraire exerce un contrôle sur certains critères mentionnés précédemment.

Vous pouvez notamment, à partir de **Québec.ca**, préalablement à la production des statuts de modification, demander une réservation de nom auprès du Registraire en utilisant le service en ligne Produire une demande de réservation de nom, moyennant le paiement des droits exigibles. La réservation sera valide pour 90 jours.

Les statuts doivent être accompagnés de la *Déclaration relative au nom*, qui est incluse dans le formulaire et dans laquelle l'administrateur ou le dirigeant autorisé à signer les statuts de modification doit déclarer que des moyens raisonnables ont été pris pour s'assurer que le nom choisi est conforme à la loi. Notez que le nom de la société que vous inscrivez dans la *Déclaration relative au nom* doit être celui qui figure à la section 1 du formulaire.

Le Registraire refusera d'établir le certificat de modification si le nom proposé n'est pas conforme aux paragraphes 1° à 6° ou 8° de l'article 16 de la LSA.

Pour plus d'information sur les règles relatives au nom, référez-vous au document *Les noms d'entreprises au Québec* (IN-531), disponible dans le site Internet Quebec.ca.

2.2 Autres modifications

Précisez les autres modifications que vous désirez apporter aux statuts de la société. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une modification relative au nombre d'administrateurs ou au capital-actions.

Cette section ne doit pas être utilisée pour modifier le nom de la société. Pour le faire, vous devez remplir la section 2.1.

Il n'est pas possible non plus d'utiliser la section 2.2 pour modifier la liste des administrateurs. Pour le faire, vous devez produire la *Déclaration de mise à jour annuelle ou courante pour une personne morale* (RE-400).

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Le Registraire attribue au certificat de modification la date de réception des statuts. Si vous ne voulez pas cette date, vous pouvez inscrire la date à laquelle vous désirez faire établir le certificat de modification, pourvu qu'elle soit postérieure à la date de réception des statuts par le Registraire. Vous pouvez également indiquer une heure (ce renseignement est facultatif).

Les modifications prendront effet à compter de la date et, s'il y a lieu, de l'heure que vous aurez indiquées.

3 Correction des statuts

Une société peut également utiliser le formulaire RE-500 pour corriger une erreur contenue dans les statuts de la société. Il peut s'agir notamment de dispositions illégales ou d'irrégularités. S'il s'agit strictement d'erreurs manifestes, voyez la section « Erreurs manifestes ».

On entend par *disposition illégale* toute disposition contenue dans les statuts qui est contraire à la loi. Il peut s'agir notamment d'une disposition qui permet la révocation des administrateurs par résolution spéciale, qui restreint la responsabilité des administrateurs, qui hausse le nombre d'actions requises pour demander la convocation d'une assemblée d'actionnaires, ou encore qui permet le paiement de dividendes ou l'acquisition d'actions même si la société ne satisfait pas aux tests de solvabilité.

On entend par *irrégularité* l'inobservation d'une formalité qui n'a pas nécessairement d'incidence sur la validité des statuts. Il s'agit, en règle générale, de renseignements incompatibles ou contradictoires présents dans les statuts. Il peut s'agir aussi du dépôt d'un type de statuts ne permettant pas à la société de réaliser la transaction projetée ou ne respectant pas ce qui a été approuvé par la résolution des administrateurs ou des actionnaires, de l'oubli d'inclure dans les statuts des dispositions requises par des lois particulières (dont, notamment, la restriction sur le transfert de titres de la société pour qu'elle soit une société fermée au sens de la Loi sur les valeurs mobilières [RLRQ, c. V-1.1], ou encore de la non-conformité des conditions inscrites dans les statuts de la société avec celles énoncées dans la réglementation d'un ordre professionnel.

La résolution du conseil d'administration doit prévoir la désignation de l'un de ses membres ou d'un dirigeant de la société qui sera autorisé à signer les documents nécessaires à la correction des statuts. Si une correction et une modification des statuts sont faites simultanément, la résolution spéciale des actionnaires devra autoriser à la fois la modification et la correction, et prévoir la désignation de l'un des membres du conseil d'administration ou d'un dirigeant de la société pour signer le formulaire.

La correction rétroagit à la date et, s'il y a lieu, à l'heure figurant sur le certificat accompagnant les statuts visés par la correction, à moins qu'un jugement ne prévoise une date et, s'il y a lieu, une heure postérieures à celles-ci. Toutefois, si la date ou l'heure des statuts est corrigée, la correction prendra effet à la date et, s'il y a lieu, à l'heure corrigées, pourvu qu'elles soient postérieures à la date à laquelle le Registraire avait initialement reçu les statuts visés par la correction.

Erreurs manifestes

On entend par *erreur manifeste* une erreur dont la nature est évidente. Est considérée comme une erreur manifeste une erreur de référence, de saisie, de transcription ou de semblable nature. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une erreur d'orthographe ou de référence à une loi ou à un article de loi, d'un nom mal transcrit ou encore d'un texte ne se trouvant pas à la bonne rubrique ou annexe.

Lorsque les statuts d'une société contiennent uniquement des erreurs manifestes, le conseil d'administration peut en demander la correction, en vertu des articles 251 et 253 de la LSA, en produisant le formulaire *Demande de correction de statuts présentée par le conseil d'administration* (RE-510). Le représentant de la société à qui le Registraire a transmis les statuts peut également en demander la correction, en vertu de l'article 257 de la LSA, en produisant le formulaire *Demande de correction de statuts présentée par le représentant de la société* (RE-511).

Il est néanmoins possible de corriger une erreur manifeste au moyen du présent formulaire. Vous pouvez également corriger à la fois une erreur manifeste et une irrégularité, une disposition illégale ou une erreur d'une autre nature. Une fois les statuts de modification produits, un certificat de modification sera délivré et publié au registre.

La correction d'une erreur manifeste au moyen du formulaire RE-510 ou RE-511 a elle aussi une portée rétroactive, mais n'entraîne pas la délivrance et le dépôt d'un certificat. Les statuts contenant l'erreur manifeste sont substitués au registre par ceux corrigés. Notez que ces deux formulaires ne permettent pas de corriger une irrégularité, une disposition illégale ou une erreur autre qu'une erreur manifeste.

Notez que les erreurs contenues dans l'*Avis établissant l'adresse du siège et la liste des administrateurs* (RE-301) peuvent être corrigées au moyen du formulaire *Déclaration d'immatriculation ou déclaration initiale pour une personne morale* (RE-200), s'il n'a pas encore été produit. Elles peuvent également être corrigées sur demande au Registraire, conformément à l'article 483 de la LSA. Contactez le service à la clientèle du Registraire pour connaître la marche à suivre.

Erreur attribuable au traitement de la demande par le Registraire

Une erreur attribuable uniquement au traitement de la demande par le Registraire doit lui être signalée au moyen d'une lettre assermentée dans laquelle le nom et le NEQ de la société doivent être inscrits. Vous devez expliquer la nature de l'erreur et indiquer l'intervention requise de la part du Registraire ainsi que le résultat attendu à la suite de la correction. Veuillez également indiquer les coordonnées de la personne à contacter concernant cette demande (nom de famille, prénom, numéro de téléphone et courriel). Vous n'avez pas à produire le présent formulaire, et la correction de l'erreur est faite sans frais.

Correction demandée par le Registraire

Le Registraire peut, de sa propre initiative ou à la demande de toute personne intéressée, demander à une société de corriger une erreur manifeste contenue dans les statuts déposés au registre.

3.1 Statuts et certificat visés par la correction

Inscrivez le type de statuts et la date du dépôt au registre des statuts à corriger. Cette date figure dans le bas du certificat.

De plus, inscrivez la date de délivrance du certificat s'y rapportant. Il s'agit de la date qui a été attribuée au certificat et qui est inscrite au centre du certificat.

Les corrections demandées prendront effet à compter de la date et, s'il y a lieu, de l'heure figurant sur le certificat relatif aux statuts visés par les corrections, à moins qu'un jugement ne prévoie une date et, s'il y a lieu, une heure de prise d'effet différentes ou que la correction demandée porte sur la date du certificat.

3.2 Corrections demandées

Précisez les corrections à apporter aux statuts (consultez la section 3 pour voir des exemples de corrections).

3.3 Droits des actionnaires et des créanciers

Cochez la ou les cases appropriées.

Si vous avez coché la ou les cases indiquant que les corrections ne risquent pas de porter atteinte aux droits des actionnaires ou aux droits des créanciers, vous devez joindre aux statuts la *Déclaration relative à une correction*, qui est incluse dans le formulaire RE-500. Inscrivez le nom de la société tel qu'il figure à la section 1 de ce formulaire. La *Déclaration relative à une correction* doit être signée par l'administrateur ou le dirigeant autorisé à signer les statuts de modification.

Si vous avez coché la case indiquant que les corrections risquent de porter atteinte aux droits des actionnaires, celles-ci peuvent être autorisées par une résolution adoptée par tous les actionnaires dont les droits risquent d'être atteints, y compris ceux détenant des actions ne comportant pas de droit de vote. Vous devez joindre une copie certifiée de la résolution des actionnaires qui en fait foi. En l'absence d'une telle résolution, vous devez joindre une copie du jugement du tribunal qui autorise la correction des statuts.

Si vous avez coché la case indiquant que les corrections risquent de porter atteinte aux droits des créanciers, vous devez joindre une copie du jugement du tribunal qui autorise la correction des statuts.

4 Signature

Inscrivez le nom de famille et le prénom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé à signer les statuts de modification. L'administrateur ou le dirigeant autorisé doit également signer le formulaire.

Personne à contacter et traitement prioritaire

Inscrivez les coordonnées de la personne à contacter concernant cette demande (nom, prénom, téléphone, adresse de correspondance et courriel). Si vous demandez un service de traitement prioritaire, veuillez cocher la case prévue à cet effet et inscrire « **Traitement prioritaire** » sur l'enveloppe.

Pour connaître le montant des frais liés au service de traitement prioritaire, consultez les tarifs du Registraire dans le site Internet [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Les renseignements fournis seront utilisés uniquement pour cette demande et ne seront pas déposés au registre.

Si vous êtes un intermédiaire autorisé, veuillez inscrire votre NEQ à l'endroit prévu à cet effet.

Tarifs et modalités de paiement

Pour connaître les frais qui s'appliquent aux statuts de modification, consultez les tarifs du Registraire dans le site Internet Quebec.ca.

Envoi du formulaire

Vous devez transmettre le formulaire RE-500, tous les autres documents requis ainsi que le paiement des droits relatifs au certificat de modification par la poste à l'adresse suivante :

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 1153, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 9B3

La demande doit être accompagnée des documents suivants, selon le cas :

- la *Déclaration relative à une correction*, lorsque les corrections ne risquent pas de porter atteinte aux droits des actionnaires ou des créanciers;
- une copie certifiée de la résolution des actionnaires, lorsque les corrections risquent de porter atteinte à leurs droits et que les actionnaires les ont autorisées;
- une copie du jugement autorisant la correction des statuts, lorsque les corrections risquent de porter atteinte aux droits des actionnaires et que ces derniers ne les ont pas autorisées par résolution, ou lorsque les corrections risquent de porter atteinte aux droits des créanciers;
- les dispositions concernant le capital-actions, les restrictions sur le transfert des titres ou des actions et les limites imposées aux activités ainsi que les autres dispositions figurant dans les statuts;
- la *Déclaration relative au nom*, si vous modifiez le nom de la société.

À la suite de la demande

Après la réception des statuts et des autres documents exigés par la loi, le Registraire enregistre la date de réception, procède à l'examen des statuts de modification et analyse notamment la conformité du nom, s'il y a lieu. Si la demande est conforme et complète et que les droits ont été payés, il délivre un certificat de modification attestant que le nom a été changé, s'il y a lieu, et que les modifications ou les corrections mentionnées dans les statuts de modification ont été intégrées, s'il y a lieu. Enfin, il indique la date à attribuer au certificat, qui correspondra soit à la date de réception des statuts de modification par le Registraire, soit à celle indiquée à la partie 2.3 du formulaire.

Par la suite, le Registraire dépose au registre les statuts de modification, les documents qui y sont joints ainsi que le certificat de modification.

Le Registraire transmet un exemplaire des statuts et du certificat à la société ou à son représentant. Il incombe aux intéressés de vérifier la légalité et l'exactitude du contenu des statuts et des autres documents transmis par le Registraire. Ils doivent également vérifier les informations concernant la société qui figurent au registre, à Quebec.ca.

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, visitez Quebec.ca.

Vous pouvez en tout temps y consulter le dossier de la société à l'aide de son NEQ.